

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 33 vom 15. Juni 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-06-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__33

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 33 du 15 juin 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 33 del 15 giugno 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 15.06.2009 Décision / 2009 / 33

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 46/08 - 46/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 15 juin 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffière : Mme de Quattro Pfeiffer ***** Cause pendante entre : M. _____, à Romanel-sur-Morges, recourant, représenté par Me Jean-Michel Dolivo, à Lausanne, et Service de l'emploi (ci-après : SDE), à Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 22 avril 2008 par M. _____ à l'encontre de la décision prise le 12 mars précédent par le SDE, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 10 juin 2009 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 49 et 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Michel Dolivo (pour M. _____) ■ Service de l'emploi - Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et communiquée à : ■ Office régional de placement de Morges par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.